

Dans la cause

**CACEIS (Switzerland) SA, Nyon, et EFG Bank SA, Zurich,**

concernant

**l'approbation des modifications du contrat de fonds de placement de EFG LIBRA FUND, un fonds de placement ombrelle de droit suisse relevant du type « autres fonds en placements traditionnels »**

l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

**décide :**

1. Les modifications du contrat de fonds de placement de EFG LIBRA FUND, telles que proposées par CACEIS (Switzerland) SA, Nyon, en tant que direction de fonds, avec l'accord de EFG Bank SA, Zurich, en tant que banque dépositaire, et publiées le 7 juin 2012 dans la Feuille officielle suisse du commerce et le 6 juin 2012 sur la plateforme électronique [www.swissfunddata.ch](http://www.swissfunddata.ch), sont approuvées.
2. La date d'entrée en vigueur des modifications du contrat de fonds de placement est fixée au **22 août 2012**. A partir de cette date, la direction de fonds et la banque dépositaire ne peuvent distribuer que des contrats de fonds de placement adaptés aux modifications mentionnées sous chiffre 1.
3. La présente décision est définitive pour les porteurs de parts et leur sera communiquée par une publication unique de son dispositif dans la Feuille officielle suisse du commerce et sur la plateforme électronique [www.swissfunddata.ch](http://www.swissfunddata.ch) en tant qu'organes de publication du fonds.
4. Les émoluments s'élèvent à **CHF 2'000.00** et sont à la charge de la requérante. Ils seront facturés séparément par courrier postal et devront être payés dans un délai de 30 jours à partir de l'entrée en vigueur de la présente décision. Les frais relatifs à la publication mentionnée sous ch. 3 sont également à la charge de la requérante.

Berne, le 14 août 2012

**Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA**

Division Marchés

Julia Reidemeister  
Placements collectifs de capitaux et distribution

Joane Etienne  
Placements collectifs de capitaux et distribution